

MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CLOHARS-FOUESNANT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

OPERATION :

ÉTUDE DE VALORISATION DES BOUES DE CURAGE ISSUES DES TROIS SITES DE LAGUNAGE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE 27/04/2015 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.1 – OBJET DE L'ETUDE	3
1.1.1 – <i>Tranche ferme</i>	3
1.1.2 – <i>Tranche conditionnelle 1</i>	3
1.1.3 – <i>Tranche conditionnelle 2</i>	3
1.1.3 – <i>Tranche conditionnelle 3</i>	4
1.2 – CONTEXTE DE L'ETUDE	4
ARTICLE 2 – DONNEES DE BASE DE L'ETUDE	4
2.1 – PERIMETRE DE L'ETUDE	4
2.2 – ARRETE PREFECTORAL – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANCIENS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	4
2.3 – DONNEES DES SITES DE LAGUNAGE	4
2.4 – DONNEES GENERALES LIEES AU MILIEU NATUREL	5
2.4.1 – <i>Topographie-géologie</i>	5
2.4.2 – <i>Hydrologie</i>	5
2.5 – DONNEES LIEES A L'EAU POTABLE.....	5
2.5.1 – <i>Périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable</i>	5
2.5.2 – <i>Production</i>	6
2.5.3 – <i>Abonnées à l'alimentation en eau potable</i>	6
2.6 – DONNEES LIEES A L'ASSAINISSEMENT	6
2.6.1 – <i>Assainissement collectif</i>	6
2.6.2 – <i>Assainissement non collectif</i>	7
2.7 – DOCUMENTS EXISTANTS.....	7
ARTICLE 3 – CONTENU ET METHODE	8
3.1 – ETUDE DE FAISABILITE (PHASE 1)	8
3.1.1 – <i>Origine des boues</i>	8
3.1.2 – <i>Etude du contexte règlementaire</i>	8
3.1.3 – <i>Etude du contexte environnemental</i>	8
3.1.4 – <i>Dimensionnement du périmètre d'épandage</i>	9
3.1.5 – <i>Etude du périmètre potentiel d'épandage</i>	9
3.1.6 – <i>Etude technico-économique des solutions alternatives</i>	9
3.2 – ETUDE DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES (PHASE 2).....	10
3.2.1 – <i>Etude des exploitations agricoles</i>	10
3.2.2 – <i>Signature des conventions d'épandage : Accord des agriculteurs</i>	10
3.2.3 – <i>Etude pédologique du parcellaire</i>	10
3.2.4 – <i>Cartographie informatique</i>	10
3.2.5 – <i>Préconisation d'utilisation des boues</i>	11
3.2.6 – <i>Définition des modalités d'épandage</i>	11
3.3 – DOSSIER DE VALORISATION DES BOUES DE CURAGE (PHASE 3)	11
ARTICLE 4 – TRANCHES CONDITIONNELLES	11
ARTICLE 5 – REUNIONS DE PRESENTATION	12
5.1 – REUNIONS	12
5.2 – COMITE DE PILOTAGE	12
ARTICLE 6 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS	13

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 – OBJET DE L'ETUDE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-après désigné par le sigle C.C.T.P. définit la consistance de l'étude de valorisation des boues de curage issues des trois sites de lagunage du Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement.

Le suivi de l'étude est assuré par le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant.

L'étude vise particulièrement à établir un bilan de la situation actuelle et à identifier les possibilités ou non de valorisation agricole directe des boues de curage au travers :

- d'une identification du contexte réglementaire et environnemental du périmètre possible,
- d'une identification des différentes filières de valorisation des boues et le potentiel en filière agricole directe,
- la finalisation d'une solution avec une valorisation agricole maximisée.

L'opération comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département du Finistère, le service police de l'eau de la DDTM du Finistère, seront étroitement associés à la réalisation de cette étude.

Egalement, le Sivalodet porteur du SAGE de l'Odet (SAGE approuvé) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en charge du SAGE Sud Cornouaille (SAGE phase « tendances et scénario » en cours), seront consultés durant cette étude.

1.1.1 – Tranche ferme

La tranche ferme correspond à la réalisation de l'étude de valorisation des boues de curage issues des trois sites de lagunage du Syndicat. Cette étude se décline en trois phases (faisabilité, étude de valorisation agricole, dossier de valorisation des boues).

1.1.2 – Tranche conditionnelle 1

En tranche conditionnelle 1, le chargé d'études assurera le suivi agronomique des boues et de leur épandage dans le cas d'un étalement dans le temps sur une durée d'un an.

Sa prestation comprendra :

- En début de campagne, l'établissement d'un programme prévisionnel d'épandage établi en collaboration avec les différents intervenants (exploitant, agriculteur, sous-traitants, maître d'œuvre) conformément à l'article 3 du 8 janvier 1998, comportant notamment la caractérisation de la valeur agronomique des sols concernés par la campagne d'épandage,
- Le suivi de la qualité des boues à épandre par analyse à réaliser conformément à l'article 14-1 de l'arrêté du 8 janvier 1998,
- Suivi du curage et de l'épandage,
- Le suivi des sols conformément à l'article 15 de l'arrêté du 8 janvier 1998,
- L'établissement d'un bilan annuel, conformément à l'article 4-1 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

1.1.3 – Tranche conditionnelle 2

En tranche conditionnelle 2, le chargé d'études assurera le suivi agronomique des boues et de leur épandage dans le cas d'un étalement dans le temps sur une durée de deux ans.

Cette tranche comprendra les mêmes prestations que la tranche conditionnelle 1 mais sur 2 années.

1.1.3 – Tranche conditionnelle 3

En tranche conditionnelle 3, le chargé d'études assurera le suivi agronomique des boues et de leur épandage dans le cas d'un étalement dans le temps sur une durée de trois ans.

Cette tranche comprendra les mêmes prestations que la tranche conditionnelle 1 mais sur 3 années.

1.2 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant est situé dans le Sud-Finistère, à 10 km au Sud de Quimper et se compose de 4 communes :

- Clohars-Fouesnant,
- Saint-Evarzec,
- Pleuven,
- Gouesnac'h.

Le Syndicat est compétent dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Le Syndicat, vient de terminer la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 EH au lieu dit Moulin du Pont à Pleuven ainsi que les réseaux de transfert associés depuis les sites existants (lagune de Dour Meur, de Moulin du Lenn et de Moulin du Pont). La station est en service depuis septembre 2014.

Les sites de lagunage aujourd'hui arrêtés doivent être réhabilités conformément à l'arrêté d'autorisation de la nouvelle station d'épuration. L'étude de valorisation des boues de curage constitue donc une des étapes nécessaires à la réhabilitation des sites.

ARTICLE 2 – DONNEES DE BASE DE L'ETUDE

2.1 – PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude concerne les communes, de Clohars-Fouesnant, de Gouesnac'h, de Pleuven et de Saint-Evarzec, et s'étendra à l'extérieur sur les périmètres des SAGE Odet et Sud Cornouaille par exemple.

Le chargé d'étude devra se rapprocher des services agricoles de la DDTM afin de vérifier les usages des terres agricoles concernées par le périmètre d'étude et éviter ainsi tout risque de cumul de plans d'épandage sur une même parcelle.

2.2 – ARRETE PREFECTORAL – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANCIENS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

L'article 12 de l'arrêté préfectoral de la nouvelle station d'épuration précise « les travaux de réhabilitation des anciennes lagunes implantées sur les communes de Clohars-Fouesnant, Pleuven et Saint-Evarzec doivent chacune faire préalablement l'objet d'une étude d'incidence. Ces études doivent déterminer si ces travaux relèvent, ou pas, d'une procédure au titre du Code de l'Environnement. Ces communes doivent informer le préfet des solutions retenues avant travaux de réaménagement ».

2.3 – DONNEES DES SITES DE LAGUNAGE

Le tableau suivant rappelle les caractéristiques des sites de lagunage.

Lagunage	Moulin du Lenn	Dour Meur	Moulin du Pont
Surface totale	14 800 m ²	24 000 m ²	7 000 m ²
Volume	16 236 m ³	26 400 m ³	9 350 m ³
Dernier Curage	Avril 2003	Avril 2003	Avril 2010
Volume de boues extrait	600 m ³	1 000 m ³	1 600 m ³

2.4 – DONNEES GENERALES LIEES AU MILIEU NATUREL

2.4.1 – Topographie-géologie

Les communes concernées situées au Sud de Quimper sont vallonnées avec des altitudes moyennes n'excédant pas 100 m.

2.4.2 – Hydrologie

La commune de Saint-Evarzec est drainée par le ruisseau du Mur aboutissant à l'Odet. Ce ruisseau constitue la limite Nord de Pleuven. La commune de Gouesnac'h qui jouxte ce ruisseau au Nord est drainée au Sud par le ruisseau aboutissant au Moulin du Lenn.

2.5 – DONNEES LIEES A L'EAU POTABLE

2.5.1 – Périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable

Les captages sont les suivants

- Pleuven : Round Guen
- Saint-Evarzec : Trouarn et Lanvéron

Le service de l'eau potable est géré en affermage par la SAUR.

Ces périmètres sont mis en place pour préserver la qualité de l'eau (protection contre les pollutions accidentelles et ponctuelles).

L'objectif est de maîtriser les risques de pollution de toute nature dans un périmètre donné autour du captage et de promouvoir une gestion durable de l'eau. Les plans sont présentés en annexe.

Les différents périmètres de protection prévus par le protocole départemental avec réglementation spécifique :

- **Immédiat**
- **Rapproché** pour les ressources souterraines
 - rapproché A
 - rapproché B
- **Eloigné** : facultatif

Secteur	DUP	Périmètre	Caractéristique
Trouarn	Février 2013	Immédiat	Zone immédiate puits principal : 1 600 m ² Zone immédiate puits secondaire : 2 050 m ²
		Rapproché A	Zone sensible A : 14 ha
		Rapproché B	Zone complémentaire B : 42 ha
Lanveron	Février 2013	Immédiat	Zone immédiate : 2 000 m ²
		Rapproché A	Zone sensible A : 9 ha
		Rapproché B	Zone complémentaire B : 27,9 ha
Round Guen	2005	Immédiat	Zone immédiate puits principal :
		Rapproché A	Zone sensible A : 16,30 ha
		Rapproché B	Zone complémentaire B : 42,40 ha

La DUP du périmètre de protection de Round Guen est effective depuis 2005.
La DUP des périmètres de protection de Trouarn et Lanvéron est délivrée depuis 2013.

2.5.2 – Production

Les principales données sont fournies dans le RPQS eau potable de 2013 fourni en annexe à ce dossier.

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2012 [m³]	Prélèvement 2013 [m³]	Variation 2010/2011
Captage de Roud Guen CLOHARS-FOUESNANT	40	246 665	266 685	+ 8,12 %
Captage de Trouarn SAINT-ÉVARZEC	30	119 927	121 621	+ 1,41 %
Captage de Lanvéron Saint-Evarzec	30			
Total des prélèvements [m³]		366 592	388 306	+ 5,92 %

Total des ressources [m³]	2012	2013	Variation
Ressources propres	366 592	388 306	+ 5,92 %
Importations	470 761	515 713	+ 9,55 %
Total général	837 353	904 019	+ 7,96 %

2.5.3 – Abonnés à l'alimentation en eau potable

Abonnements	2012	2013	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 433	5 493	+1,10%
Nombre d'abonnements non domestiques	1	1	-
Nombre total d'abonnements	5 434	5 494	+1,10 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Répartition des abonnés par commune

CLOHARS-FOUESNANT	1 098
GOUESNAC'H	1 378
PLEUVEN	1 270
SAINT-ÉVARZEC	1 748
Total des abonnés	5 494

2.6 – DONNEES LIEES A L'ASSAINISSEMENT

2.6.1 – Assainissement collectif

L'ensemble des communes sont raccordées à une station d'épuration située à Moulin du Pont sur la commune de Pleuven. Cette station d'une capacité de 15 000 EH est construite sur le principe des boues activées avec traitement tertiaire (filtration mécanique et désinfection UV).

La zone de Troyalac'h sur Saint-Evarzec est raccordée au réseau de Quimper.

Les données relatives à l'assainissement sont répertoriées dans le RPQS 2013 fourni en annexe de ce dossier. Les principales données sont présentées dans le tableau suivant :

Abonnements	2012	2013	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	3 291	3 312	+0,64 %

Répartition des abonnés par commune

CLOHARS-FOUESNANT	805
GOUESNAC'H	683
PLEUVEN	878
SAINT-ÉVARZEC	946
Total des abonnés	3 312

Caractéristiques du réseau d'assainissement

Gravitaire	72 973 ml
Refolement	17 387 ml
Total	90 360 ml
Poste de relevage	27
Poste de transfert	3
Station d'épuration	1

Volumes facturés [m ³]	2012	2013	Variation
- aux abonnés domestiques	256 142	262 419	+2,45 %
- aux abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés	256 142	262 419	+2,45 %

Le service d'assainissement est géré en affermage par la SAUR pour le réseau, les postes et la nouvelle station d'épuration.

La mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement sera menée en 2015. Le zonage d'assainissement de Clohars-Fouesnant est en cours d'instruction.

2.6.2 – Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la SAUR pour le contrôle de l'existant, le contrôle de conception-réalisation, le contrôle de bon fonctionnement et le contrôle de cession immobilière.

Les principales données sont fournies dans le rapport du délégataire exercice 2013 et le plan des contrôles joint en annexe à ce dossier. Les principales données sont les suivantes :

	Clohars-Fouesnant	Saint-Evarzec	Gouesnac'h	Pleuven	Total
Nombre d'installation	263	704	637	277	1 881

2.7 – DOCUMENTS EXISTANTS

- rapport bathymétrique et analytique des boues (joint au dossier de consultation),
- Périmètre de captage AEP (joint au dossier de consultation),
- documents d'urbanisme en vigueur,
- réseau d'assainissement EU,
- cartes aptitude de sol et zonage d'assainissement,
- carte des fonctionnements ANC – bilan SAUR,
- diagnostic EU en date de 2001,
- plans des réseaux EP en date de 2013,
- RPQS assainissement et eau potable 2013,
- Phase 1 du zonage assainissement EU et du zonage d'assainissement EP 2013.

Les rapports correspondants sont consultables au Syndicat.

ARTICLE 3 – CONTENU ET METHODE

3.1 – ETUDE DE FAISABILITE (PHASE 1)

3.1.1 – Origine des boues

Les boues à valoriser sont celles des trois sites de lagunage arrêtés depuis la fin de l'année 2014. Les sites recevaient des effluents urbains. Une bathymétrie et une campagne de caractérisation des boues ont été menées en juillet 2014. Le dossier est joint en annexe et les principaux éléments sont présentés dans ce dossier.

- Tonnage à valoriser : 960 T MS,
- Volume : 16 000 TMB à 6 % de siccité (curage à sec),
- Dose/ha : 70 à 90 m³/ha (facteur limitant azote avant implantation de Maïs et prairies et flux hydraulique),
- Surface nécessaire : environ 210 ha de surface potentiellement épanachable.

Le cubage (m³) par bassin et par lagune est présenté dans le tableau suivant :

Lagune	Bassin 1	Bassin 2	Bassin 3	Total
Moulin du Pont	1 011	345	433	1 789
Moulin du Lenn	3 584	1 158	741	5 483
Dour Meur	6 103	1 750	1 134	8 987
Totaux	10 698	3 253	2 308	16 259
Tonnage MS à 6%	642			

Les boues des trois sites au vu du rapport analytique sont tout à fait valorisables en agriculture, sur la base des prescriptions techniques de la réglementation relative aux épandages agricoles des boues d'épuration.

Elles sont fortement minéralisées, le pH est proche de la neutralité, les teneurs en azote et phosphore sont conformes aux valeurs habituellement observées pour des boues de lagunes. Les analyses en éléments traces indiquent des valeurs inférieures à 50% des valeurs seuils.

Les sites de traitement étant à l'arrêt, il sera possible d'envisager une valorisation agricole sur un, deux ou trois ans.

3.1.2 – Etude du contexte réglementaire

Les références des différents textes européens, français, et départementaux relatifs aux épandages de boues ou ayant des implications concernant ces épandages qui s'appliqueront sur la zone retenue : périmètres de protection des captages d'eau potable, SDAGE, SAGE, seront cités et les grandes lignes traitées.

Leur impact sur l'organisation de la filière sera déterminé.

Les contraintes réglementaires seront prises en compte.

3.1.3 – Etude du contexte environnemental

Les éventuelles contraintes propres à la zone d'étude liées au milieu naturel (hydrologie, géologie, pédologie, pluviométrie), au contexte agricole et plus généralement aux activités humaines seront étudiées.

Les données hydrologiques, géologiques et hydrogéologiques seront recensées.

Les points de captage d'eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable seront recensés ainsi que leurs périmètres de protection. Ceux du Syndicat sont joints au dossier de consultation.

Les zones de protection de la faune et de la flore (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) seront aussi recensées et intégrées.

Cette étude environnementale aura pour but de déterminer l'ensemble des contraintes locales et d'éliminer les surfaces où l'épandage des boues est à exclure. Cette première approche permettra alors de délimiter le périmètre des terres à priori épandables.

3.1.4 – Dimensionnement du périmètre d'épandage

Cette phase a pour objectif de valider la surface nécessaire à la valorisation agricole des boues produites. La surface nécessaire à la valorisation agricole des boues d'épandage sera notamment calculée et validée sur la base des caractéristiques agronomiques des boues et en tenant compte des besoins des cultures potentielles concernées par les épandages.

La méthode utilisée pour dimensionner le plan d'épandage sera décrite.

3.1.5 – Etude du périmètre potentiel d'épandage

Le prestataire recherchera les agriculteurs intéressés par la valorisation agricole des boues sur leur exploitation. Il rencontrera alors les agriculteurs ayant donné un avis favorable au cours de la prospection, par des visites individuelles.

Les réelles disponibilités des exploitations agricoles seront vérifiées pour la valorisation agricole des boues lors des rencontres individuelles et permettront :

- d'informer les agriculteurs de la valeur fertilisante des boues et des techniques d'épandage et de leur présenter le contenu du bilan agronomique,
- d'informer les agriculteurs sur la réglementation en vigueur,
- de caractériser leur exploitation agricole, (grande culture, élevage, polyculture élevage),
- de déterminer les surfaces nécessaires à l'écoulement des déjections animales produites sur l'exploitation,
- d'appréhender le degré de motivation des agriculteurs pour l'épandage agricole des boues,
- de déterminer la capacité d'accueil en éléments fertilisants des exploitations (réalisation d'un bilan par exploitation) selon de système de cultures pratiquées ou envisagées et les épandages réalisés actuellement (effluents d'élevage, plans d'épandage existants),
- de recueillir l'accord préalable des agriculteurs pour la mise à disposition de leur parcelle pour l'épandage.

Un listing des agriculteurs du périmètre pourra être demandé auprès de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (SAGE Sud Cornouaille). Pour les agriculteurs intégrés au SAGE Odet, le chargé d'études se tournera vers le Sivalodet.

3.1.6 – Etude technico-économique des solutions alternatives

Dans le cas où les surfaces trouvées ne permettent pas de valoriser réglementairement l'ensemble du gisement, une étude technico-économique de l'ensemble des filières alternatives possibles en substitution ou en complément de la valorisation agricole sera réalisée.

L'analyse s'appuiera notamment :

- sur les données de bases acquises au début de l'étude,
- des textes règlementaires existants,
- sur une étude des pratiques et des structures existantes dans le Finistère et à proximité,
- les expériences ayant pu être réalisées au niveau national et transposables au cas à traiter.

Le chargé d'études fera des propositions de solutions alternatives détaillant pour chacune des points suivants (étude technico-économique) :

- Schéma et descriptif technique,
- Coût prévisionnel,
- Aspect règlementaire,
- Avantages et inconvénients (technique, financier, règlementaire).

Afin de permettre au Syndicat d'orienter au mieux son choix.

Plusieurs pistes devront être prises en compte et notamment :

- épandage de l'ensemble du volume en une seule fois ou sur deux ou trois ans,
- mélange des boues avec des remblais issus de terrassement et intégration dans l'aménagement des lagunes,
- intégration dans la filière de co-compostage de Kérambris à Fouesnant géré par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, soit en une seule fois, soit étalée dans le temps sur une durée de deux ou trois ans,
- intégration dans une filière de méthanisation (Quimper, Banalec) soit en une seule fois, soit étalée dans le temps sur une durée de deux ou trois ans,
- autres....

3.2 – ETUDE DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES (PHASE 2)

Cette partie est conditionnée par les résultats de l'étude de faisabilité précédente.

Cette phase devra comprendre la recherche des terrains sur lesquels pourraient être épandues les boues de la station d'épuration ainsi que les caractéristiques et les plans des parcelles considérées. Cette recherche devra être concrétisée par l'obtention d'un accord de principe écrit et paraphé du propriétaire de chaque site retenu.

3.2.1 – Etude des exploitations agricoles

Les caractéristiques de chaque exploitation, seront collectées auprès de chaque agriculteur.

Le prestataire s'assurera ainsi des réelles disponibilités des exploitations pour la valorisation agricole des boues.

3.2.2 - Signature des conventions d'épandage : Accord des agriculteurs

Le prestataire fournira un projet de convention d'épandage qui sera signée entre les agriculteurs-utilisateurs et la collectivité.

3.2.3 – Etude pédologique du parcellaire

L'ensemble du parcellaire mis à disposition par les agriculteurs sera étudié :

- par la réalisation de sondage à la tarière manuelle,
- par la réalisation d'analyses de sols (horizon de surface) à la densité d'une analyse par zone homogène et par agriculteur. Les points seront géo-référencés.

Suite à cette étude pédologique, l'aptitude des sols à l'épandage sera déterminée à l'aide d'un classement du type :

- Classe 0 : épandage impossible,
- Classe 1 : épandage possible avec restrictions,
- Classe 2 : épandage possible sans restrictions (sauf réglementation).

3.2.4 – Cartographie informatique

Le prestataire réalisera, à l'aide d'un logiciel SIG, la cartographie du secteur d'étude.

Au minimum, il fournira les cartes couleurs suivantes (sur fond IGN et/ou sur fond cadastral) :

- la carte au 1/25 000^{ème} de localisation des parcelles, du réseau hydrographique et des contraintes environnementales,
- la carte à l'échelle adéquate des aptitudes des parcelles à l'épandage.

Un tableau récapitulatif sera fourni, reprenant l'ensemble des données des parcelles mises à disposition (références cadastrales, surfaces, aptitude à l'épandage, exclusion éventuelle,...).

3.2.5 – Préconisation d'utilisation des boues

Les modalités pratiques d'utilisation des boues seront déterminées :

- doses d'apport,
- fertilisation complémentaire,
- fréquence de retour,
- calendrier d'épandage.

3.2.6 – Définition des modalités d'épandage

L'étude de la filière, épandage agricole, devra définir en fonction des quantités de boues qui seront extraites et du contexte agricole :

- le traitement préalable des boues, (siccité, chaulage, hygiénisation,...),
- les besoins et les modalités de curage et éventuellement de stockage temporaire,
- les conditions de transport et d'épandage,
- les conditions de gestion et de contrôle de l'épandage (programme prévisionnel, registre d'épandage, bilan agronomique),

Des solutions alternatives seront proposées pour palier à toutes impossibilités ou complément à l'épandage agricole des boues.

3.3 – DOSSIER DE VALORISATION DES BOUES DE CURAGE (PHASE 3)

Le chargé d'études fournira un rapport complet présentant dans les détails les investigations effectuées au cours de l'étude ainsi que les conclusions et les propositions de la valorisation des boues. Tous les documents y seront joints (cartes, tableaux, conventions, résultats d'analyse,...).

La prestation comprend le suivi de l'instruction et donc les réponses aux éventuelles questions et demandes de compléments de la part de l'Administration.

Le rapport sera monté en vue de sa transmission et de son instruction par la Police de l'Eau.

Une synthèse non technique de l'étude accompagnera le dossier.

L'arrêté du 8 janvier 1998 prévoit notamment :

- la représentation cartographique au 1/25000^{ème} du périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage,
- La représentation cartographique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (points, d'eau, pentes, voisinage,...),
- La liste des parcelles mises à disposition par les agriculteurs et leurs références cadastrales.

Le prestataire fournira à chaque agriculteur intégré dans le plan d'épandage un dossier technique comprenant : cartes de localisation des parcelles, carte d'aptitude à l'épandage, tableau récapitulatif du parcellaire, un exemplaire original de la convention d'épandage et les résultats des analyses de sols.

ARTICLE 4 – TRANCHES CONDITIONNELLES

En tranches conditionnelles, le chargé d'études assurera le suivi agronomique des boues et de leur épandage dans le cas d'un étalement dans le temps sur une durée d'un (tranche conditionnelle 1), deux (tranche conditionnelle 2) ou trois ans (tranche conditionnelle 3).

Sa prestation comprendra :

- En début de campagne, l'établissement d'un programme prévisionnel d'épandage établi en collaboration avec les différents intervenants (exploitant, agriculteur, sous-traitants, maître d'œuvre) conformément à l'article 3 du 8 janvier 1998, comportant notamment la caractérisation de la valeur agronomique des sols concernés par la campagne d'épandage,
- Le suivi de la qualité des boues à épandre par analyse à réaliser conformément à l'article 14-1 de l'arrêté du 8 janvier 1998,
- Le suivi des sols conformément à l'article 15 de l'arrêté du 8 janvier 1998,
- L'établissement d'un bilan annuel, conformément à l'article 4-1 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

ARTICLE 5 – REUNIONS DE PRESENTATION

5.1 – REUNIONS

Des réunions seront organisées par le bureau d'études à l'initiative du maître d'ouvrage, dans les conditions suivantes :

1^{ère} réunion de démarrage:

Elle permettra au bureau d'études d'exposer au maître d'ouvrage le déroulement de l'étude et la méthode retenue. Elle lui permettra également de collecter l'ensemble des données nécessaires et de définir le planning d'étude.

2^{ème} réunion : phase 1 :

Synthèse de l'étude de faisabilité et de l'étude technico-économique des solutions alternatives de substitution et/ou complémentaires à la valorisation agricole.

3^{ème} réunion : phase 2:

Présentation de la prospection agricole permettant de conclure à la faisabilité totale ou partielle de la valorisation agricole des boues.

4^{ème} réunion : phase 3:

Présentation qui validera la solution retenue et lancera la réalisation du dossier réglementaire d'épandage.

5.2 – COMITE DE PILOTAGE

Seront associés à chacune de ces réunions, outre le maître d'ouvrage :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Général du Finistère,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (services police de l'eau, agriculture),

Dix jours au minimum avant chaque réunion, un rapport d'étape provisoire devra être transmis à chacun de ces services, soit au total 5 exemplaires.

Le dossier loi sur l'eau sera édité en 10 exemplaires et un reproductible en vue de sa transmission et de son instruction par la police de l'eau.

D'autres réunions pourront être organisées à l'initiative du titulaire. Ces réunions devront faire l'objet d'une motivation justifiée et l'ordre du jour devra être soumis, pour accord, au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le bureau d'études ou le groupement retenu pour mener à bien l'étude devra, outre la mission principale :

- Rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions et ce dans un délai raisonnable (réception des C.R par l'ensemble des destinataires, dans un délai maximal de 15 jours calendaires). Ceux-ci seront toujours diffusés à l'ensemble des participants et aux personnes figurant dans la liste arrêtée au cours de la 1^{ère} réunion par le maître d'ouvrage,

- Produire le dossier règlementaire permettant d'obtenir l'arrêté d'autorisation d'épandage, s'il s'avère possible,
- Rédiger un courrier explication à l'attention du maître d'ouvrage lui indiquant la marche à suivre pour déposer le dossier d'autorisation en préfecture,
- Réaliser et diffuser au Syndicat, les documents graphiques, études, notes de calculs et tous documents utiles, dès que ceux-ci sont étudiés,
- Transmettre systématiquement au groupe de travail, un exemplaire des documents de travail,
- En fonction des résultats obtenus au cours des études, le maître d'ouvrage pourra demander la suppression de certaines prestations ou au contraire, l'ajout de compléments d'investigations. En aucun cas le chargé d'études ne pourra demander une rémunération pour prestations non exécutés, ni une indemnité de dédit. Il est rappelé comme au CCAP qu'une seule des tranches conditionnelles sera retenue par le Syndicat.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS

Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant
pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement
Mairie - 29950 Clohars-Fouesnant
Christian Charrêteur
Tél. : 02 98 51 61 27
Tél. : 02 98 54 87 60
Fax.: 02 98 54 88 83
christian.charreteur@cc-paysfouesnantais.fr

Accepté à, le

Visé à Clohars-Fouesnant, le
Le Pouvoir Adjudicateur,